



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt juin, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire.

Etaient présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN, Catherine SOUS, Elisabeth SANDJIVY - Maires Adjoints, Daniel SCHAEFER, Marc LEROY, Sylvie BARA, Chantal JULIEN, David GUERIN, Benoît POUYET, Olaf PECH et Alexandra BOULLION.

Etaient absents, excusés et représentés

Jean-Claude KUENTZ donne pouvoir à Bernard JOPPIN,
Alain JUND donne pouvoir à Philippe LEBLOND,
Patrick GILLIERON donne pouvoir à Catherine SOUS,
Stephen CHARLIEU donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY,
Nicole MEUNIER donne pouvoir à Alexandra BOULLION,
Emmanuelle COEURET donne pouvoir à Sylvie BARA.

Etaient absents et excusés :

Anne-Sophie SABOULARD, Cerise ROLIN et Bastien VIAL-COLLET.

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Après avoir nommé Madame Catherine SOUS comme secrétaire de séance,
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 4 avril 2016.*

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire explique que Madame Laurence ROUSSEL, élue de la liste «L'avenir en Confiance» suite au scrutin du 30 mars 2014, a transmis sa démission de conseillère municipale réceptionnée le 30 mai 2016.

L'article L270 du Code Electoral précise que «Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral :





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

- Monsieur Jean-Pierre SIMOULIN, suite à la démission de Madame Laurence ROUSSEL, a été sollicité par courrier et a refusé la fonction de conseiller municipal.
- Monsieur David GUERIN, suite au refus de Monsieur Jean-Pierre SIMOULIN, a été sollicité par courrier et a accepté la fonction de conseiller municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Monsieur David GUERIN comme conseiller municipal à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil sera modifié, tenant compte de l'installation de Monsieur David GUERIN prenant rang à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel elles ont accédé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** l'installation de Monsieur David GUERIN comme conseiller municipal à compter de ce jour.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS, GARDERIE ET NAP : ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017.

Monsieur le Maire propose, pour l'année scolaire 2016 / 2017, conformément aux avis de la commission scolaire et du conseil privé, les tarifs l'Accueil de Loisirs et de la restauration scolaire, des NAP et de la garderie :

Accueil de Loisirs et Restauration scolaire:

- Tarifs soumis au quotient familial :

Revenu net mensuel par personne au foyer	Accueil de Loisirs périscolaire					Accueil de Loisirs extrascolaire Journée	Accueil de Loisirs extrascolaire 1/2 journée	
	Matin 1h (7h30 à 8h30)	Soir 1h30 (16h30 à 18h)	Journée (matin + soir jusqu'à 18h)	Soir 2h30 (16h30 à 19h)	Journée (matin et soir jusqu'à 19h)		Matin* 7h30 à 13h30	Après-midi 13h30 à 19h
De 0 à 400 €	1,68 €	2,53 €	3,37 €	4,21 €	4,72 €	9,85 €	7,95 €	5,22 €
De 401 à 600 €	2,32 €	3,47 €	4,63 €	5,79 €	6,48 €	13,54 €	10,72 €	7,76 €
De 601 à 900 €	2,61 €	3,92 €	5,22 €	6,53 €	7,31 €	14,98 €	11,80 €	8,75 €
De 901 à 1 200 €	3,03 €	4,55 €	6,06 €	7,58 €	8,49 €	17,44 €	13,65 €	10,45 €
Plus de 1 201 €	3,41 €	5,12 €	6,82 €	8,53 €	9,55 €	19,70 €	15,34 €	12,00 €

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant.

* Concerne l'accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

- Tarifs uniques, non soumis au quotient familial :

Accueil de Loisirs périscolaire Exceptionnel* et extérieur				Accueil de Loisirs extrascolaire Exceptionnel*	Accueil de Loisirs extrascolaire exceptionnel* et extérieur	Restauration scolaire**	Restauration scolaire exceptionnel* et extérieur
Matin (7h30 à 8h30)	Soir (16h30 à 19h)	Journée (matin + soir)	1/2 journée Après-midi 13h30 à 19h	Matin (petites vacances) 7h30-13h30	Journée		
4,21 €	10,52 €	12,00 €	16 €	18,50 €	30 €	4,40 €	5,74 €

* le tarif exceptionnel est applicable si l'enfant est inscrit hors délai auprès des Accueils de Loisirs et sur présentation d'un justificatif. Si l'enfant est présent ou non repris sans être inscrit auprès des Accueils de Loisirs, le tarif exceptionnel est multiplié par 2.

** enfant avec un dossier PAI : 2,60 €

Nouvelles Activités Périscolaires - NAP - Elémentaire et Garderie Maternelle :

- Tarifs annuels soumis au quotient familial :

Revenu net mensuel par personne au foyer	NAP Elémentaire Mardi <u>et</u> vendredi - 15.00 h à 16.30 h, 2 fois par semaine Forfait annuel*	NAP Elémentaire Mardi <u>ou</u> vendredi -15.00 h à 16.30 h, 1 fois par semaine Forfait annuel*
De 0 à 400 €	119 €	74 €
De 401 à 600 €	164 €	102 €
De 601 à 900 €	209 €	130 €
De 901 à 1 200 €	238 €	149 €
Plus de 1 201 €	268 €	168 €

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant.

- Tarifs uniques, non soumis au quotient familial :

NAP Elémentaire 15.00 h à 16.30 h Exceptionnel** par jour	Garderie Maternelle 4 jours par semaine de 15h45 à 16h30 Forfait annuel*	Garderie Maternelle 15h45 à 16h30 par jour Exceptionnel**
5.00€	128 €	2,50 €

* Le forfait annuel pourra être réglé en une seule fois ou en dix mensualités de septembre à juin inclus.

** tarif exceptionnel applicable si l'enfant est inscrit hors délai auprès des Accueils de Loisirs et sur présentation d'un justificatif. Si l'enfant n'a pas été inscrit auprès des Accueils de Loisirs, le tarif exceptionnel est multiplié par 2.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

En cas de déscolarisation de l'enfant de l'école élémentaire Emile Serre ou de l'école maternelle Les Petites Friches, le forfait annuel sera calculé au prorata du temps passé sachant que tout mois commencé sera dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2016/2017.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU 14 RUE MARIUS MINNARD

Le bâtiment du 14 rue Marius Minnard, propriété de la commune, a été occupé pendant des années par les services du trésor public. La trésorerie a fermé et l'état des lieux a été effectué le 18 février 2016 avec le service immobilier de la DDFIP des Yvelines.

La maison est située sur une parcelle totale de 2 783 m² (A 1451), qui inclue le parking public. La commune a procédé à une division de terrain et attend les numéros de parcelle pour le parking, d'une part (environ 1 600 m²), qui restera dans le domaine public de la commune, et pour le terrain et la maison à usage d'habitation (environ 1 200 m²).

Cette maison en meulière est donc désaffectée. En effet, le bâtiment n'abrite plus aucun service public. Le maire propose, suite aux avis favorables de la commission urbanisme et du conseil privé, de procéder au déclassement du bien et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Il sera alors possible de le mettre en vente.

Considérant que l'emprise déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la désaffectation du bâtiment du 14 rue Marius Minnard
- **DECIDE, à l'unanimité,** le déclassement de la portion de parcelle d'environ 1 200 m² issue de la parcelle A 1451 d'une surface totale de 2 783 m² (14, rue Marius Minnard), pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à mettre en vente la parcelle concernée

CLASSEMENT ALLEE DES BIGARADIERS ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE L'OPERATION CENTRE BOURG

L'opération « centre bourg » est maintenant presque achevée. Une voie privée (allée des Bigaradiers) a été réalisée ainsi que certains équipements techniques (réseaux, éclairage public, espaces verts...).

Suite à la demande de la commission urbanisme, et conformément aux conclusions du conseil privé, le Maire propose au Conseil de ne pas rétrocéder la voie privée et ses accessoires dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de ne pas intégrer l'allée des Bigaradiers et les équipements de voirie créés à l'occasion de l'opération « Centre Bourg » dans le domaine public, et de ne pas proposer de rétrocession au conseil syndical.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETE FONCIERES

La commune n'étant pas destinataire des projets de division des propriétés sur le territoire, il est difficile d'assurer un suivi des plans cadastraux.

Aussi, le Conseil Municipal demande à être informé de toutes les divisions de terrains, même de celles non soumises à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE, à l'unanimité**, d'être informé, par tous moyens, de toutes les divisions de terrains, même de celles non soumises à déclaration préalable.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du Conseil Général nous informant d'une subvention accordée, pour l'année 2016, aux communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagement au titre des transports en commun ou de la sécurité aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes.

Le Conseil Municipal ayant pour projet la réalisation d'une allée piétonne entre le centre bourg et l'école élémentaire Emile Serre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, pour l'année 2016, de solliciter du Conseil Général une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes pour la réalisation du prolongement du cheminement du passage Maurice Brochet – Avionneur (cf. plan ci-joint).
La subvention s'élèvera, pour l'année 2016, à 9 360 € soit 80% du montant total de travaux subventionnables de 11 700 € HT.
- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.
- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à financer la part des travaux restant à sa charge.

REFORME DE VEHICULES COMMUNAUX ET SORTIE D'INVENTAIRE

Monsieur le Maire propose de retirer de la circulation les véhicules suivants pour des raisons de sécurité et de non passage au contrôle technique :

- Tracteur AGRIA 4800 immatriculé 697 SY 78,
- Renault EXPRESS immatriculé 134 AVE 78,





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, que le Tracteur AGRIA 4800 immatriculé 697 SY 78 et le véhicule Renault EXPRESS immatriculé 134 AVE 78 soient réformés.
- **SORT** de l'inventaire communal le véhicule de marque RENAULT, acquis en 1998 enregistré à l'inventaire communal sous le N°521 et le Tracteur AGRIA 4800, acquis en 1987, du même inventaire sous le N°64.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le budget primitif a été voté le 4 avril 2016.

Il convient de procéder à des réajustements, rendus nécessaires après le 1^{er} semestre d'activités.

En fonctionnement, Monsieur le Maire informe le conseil que des frais d'honoraires ont été engagés (géomètre, architecte, syndicats des eaux....) pour procéder à différentes études liées à des projets communaux.

Ainsi, il propose d'ajouter 8 000 € à l'article 6226, et d'équilibrer cette écriture par les dépenses imprévues (175 000 € inscrits sur le budget).

En section d'investissement, il convient d'équilibrer les opérations d'ordre (2 € de différence entre les dépenses et les recettes).

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de réfection de sols pour une classe de l'école élémentaire (5 000 €) et une dépense d'environ 12 000 € relative aux dernières factures concernant la réalisation du passage Maurice Brochet. Ces dépenses peuvent être équilibrées par les dépenses imprévues (103 000 € au budget primitif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ, à l'unanimité**, la décision modificative N° 1 suivante :

Section de fonctionnement – dépenses

6226	Honoraires	+ 8 000 €
022	Dépenses imprévues	- 8 000 €
		0 €

Section d'investissement – dépenses

040	Opérations d'ordre de transfert de section	+ 2 €
2135	Installations générales	+ 5 000 €
2151	Réseaux de voirie	+ 12 000 €
020	Dépenses imprévues	- 17 002 €
		0 €

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TOUS CONCESSIONNAIRES

L'autorisation d'occupation temporaire, ou permission de voirie, ou autorisation d'occupation domaniale, est un acte administratif individuel soumis à paiement d'une redevance qui autorise l'occupation privative de la voie publique pour une activité privée et quelque en soit sa durée pourvue que cette occupation soit compatible avec l'affectation de la portion du domaine public occupé.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

La concession de voirie ou concession d'occupation domaniale est un contrat administratif passé entre l'administration et un tiers, dans le but d'occuper privativement une portion du domaine public.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- Vu le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.
- Le décret 2016-1676 du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques
- Vu le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 précisant la nécessité de prendre en compte la population totale pour le calcul de la redevance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, de fixer le montant de la redevance pour toute occupation du domaine public au taux maximum prévu par le décret N° 2002-409 du 26 mars 2004.
- **DECIDE, à l'unanimité**, de revaloriser automatiquement le montant chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune de Neauphle-le-Château souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société JVS MAIRISTEM, avec laquelle la commune de Neauphle-le-Château travaille pour la comptabilité, a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité;
- **DONNE SON ACCORD** pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis;
- **DONNE SON ACCORD** pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Rambouillet, représentant l'Etat à cet effet ;





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

- **DONNE SON ACCORD** pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société JVS MAIRISTEM,
- **DESIGNE** Mesdames Marie-Hélène BLANC – Directrice Générale des Services et Nathalie BELLANGER, Adjoint Administratif en qualité de responsables de la télétransmission.

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE - AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Le Maire explique qu'un agent, ayant rempli les conditions nécessaires, peut bénéficier d'un avancement de grade sans examen professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient, donc, à compter du 1^{er} juillet 2016,

- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- et de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** et à compter du 1^{er} juillet 2016:
 - de la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet,,
 - et la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur Le Maire explique que la Mairie a besoin de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe afin de renforcer l'équipe d'entretien des bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient, donc, à compter du 1^{er} septembre 2016, de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** et à compter du 1^{er} septembre 2016 de la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CUI.

Considérant que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Un CUI pourrait être recruté au sein de la commune pour renforcer l'équipe d'entretien de bâtiments de la commune.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016. L'Etat prendra en charge 70 % au minimum et 90 % au maximum de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune (de l'établissement) sera donc minime.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour renforcer l'équipe d'entretien des bâtiments de la commune à compter du 1^{er} septembre 2016.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accueil de ce CUI et à percevoir les recettes de ce dit CUI.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

FIXATION DU TARIF DE VACATIONS INTERVENANT SPORTIF

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un vacataire pour certaines missions que les agents de la commune ne peuvent pas prendre en charge, en particulier pour des interventions ponctuelles d'encadrement sportif des enfants des écoles.

Il s'agit de faire appel à des intervenants sur des missions très spécifiques requérant des compétences et une technicité très particulières.

Il est nécessaire de fixer les montants de rémunération pour ces intervenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de fixer le montant horaire des vacations à 23 € par heure d'intervention à compter du 1^{er} septembre 2016

MISSION LOCALE DE PLAISIR VAL DE GALLY – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur Le Maire informe que la commune a reçu un courrier de la Mission Locale Plaisir Val de Gally. Cette association a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus, résidant sur l'une des communes de la zone de compétence de la Mission Locale (Plaisir, Les Clayes-sous-Bois, Villepreux, Beynes, Thiverval-Grignon, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint Germain de la Grange, Chavenay), à résoudre l'ensemble des problèmes que pose l'insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Ce courrier nous informe de la modification de leurs statuts.

L'article 6 des statuts stipule qu'au sein du collège représentants les collectivités territoriales, les maires ou représentants des communes intégrés au SQY et aux communes associés sont membres de droits.

La Présidente de la Mission Locale de Plaisir Val de Gally demande à la Commune de Neauphle-le-Château de nommer un délégué afin de représenter la commune au sein de la Mission Locale de Plaisir Val de Gally.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Stéphane CHARLIEU, conseiller municipal en charge de la jeunesse, pour représenter la commune au sein de la Mission Locale de Plaisir Val de Gally ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE, à l'unanimité**, Monsieur Stéphane CHARLIEU, conseiller municipal en charge de la jeunesse, pour représenter la commune au sein de la Mission Locale de Plaisir Val de Gally.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES - ADHESION AU SYNDICAT « YVELINES NUMERIQUES »

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines dont il assure le portage, le Conseil départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

Le Conseil départemental des Yvelines, par délibération du 27 novembre 2015, a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines.

La Communauté de communes dispose de la compétence pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électronique.

La constitution récente d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique « Yvelines Numériques » pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines, constitue une opportunité pour la Communauté de communes dès lors que l'accès au très haut débit implique une action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelles.

Par conséquent, le Conseil communautaire, par délibération du 13 avril 2016, s'est prononcé en faveur de l'adhésion au Syndicat « Yvelines Numériques »

Outre son adoption par le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, cette adhésion nécessite d'être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5214-27, L. 5721-1 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes ;
- Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,
- Considérant la constitution d'un syndicat mixte ouvert départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n° 16-025 en date du 13/04/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines au syndicat mixte « Yvelines Numériques ».**

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES - MUTUALISATION DES SERVICES

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal que le 18 mars 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a décidé de s'engager officiellement dans une procédure de mutualisation des services en précisant que le schéma retenu serait celui d'une mutualisation transversale entre communes.

Six groupes de travail ont été constitués. Ils se sont réunis les 4 et 18 novembre 2015 autour de questionnaires réalisés afin d'établir un état de l'existant et des pistes de services mutualisables.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Les questionnaires complétés par les communes ont été transmis à Cœur d'Yvelines entre mi-novembre 2015 et fin décembre 2015. Ils ont fait l'objet d'une étude afin de préparer le comité de pilotage.

Le comité de pilotage s'est réuni le 3 février 2016 afin d'élaborer des propositions de mutualisation à la commission dédiée.

La commission mutualisation s'est réunie le 17 février 2016 pour étudier les propositions du comité de pilotage et réaliser le rapport d'étape de mutualisation.

Ce rapport d'étape, adopté le 16 mars dernier par le Conseil communautaire, est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut, son avis est réputé favorable.

Il convient donc maintenant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport d'étape recensant les propositions de mutualisation.

Il est à noter que les propositions du rapport d'étape seront soumises aux groupes de travail et à la Commission mutualisation afin de proposer au Conseil communautaire le schéma des mutualisations susceptibles d'être mises en place.

- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1
- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la communauté de communes
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n° 16-008 en date du 16/03/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET, à l'unanimité**, un avis favorable au rapport d'étape recensant les propositions de mutualisation

CIG 78 - AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE PLAISIR ET LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Par courrier en date du 25 avril 2016, Monsieur Jean-François PEUMERY, Président du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, informe Monsieur le Maire qu'il est saisi d'une demande d'affiliation volontaire émanant de Madame le Maire de la commune de Plaisir (78) et de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Les textes en vigueur imposent pour ce type de demande d'adhésion volontaire à un centre de gestion d'Ile de France, une consultation des collectivités et établissements déjà affiliés.

En effet, une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou des trois quarts des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés, est requise pour faire opposition à cette demande.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter cette demande d'adhésion volontaire au CIG de la Grande Couronne, celle-ci symbolisant selon son Président « la capacité du centre de gestion à proposer des services adaptés à la volonté de mutualisation des missions relatives à la gestion des ressources humaines et contribuant à renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, et plus généralement pour la Fonction Publique Territoriale.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE, à l'unanimité**, la demande d'adhésion volontaire de la commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise au CIG de la Grande Couronne.

CIG – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 11 avril 2016 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager courant 2016 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2017.

JURY D'ASSISES – FORMATION 2017

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2016, fixant le nombre de jurés du département pour l'année 2017 à 1 091 et pour la commune de Neauphle-le-Château à 6 personnes, le tirage au sort se fera à partir de la liste électorale et ne seront retenues que les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le tirage donnera les résultats suivants :

1. Sophie SOUDTCHAK épouse LE GALL	2. René FOLLIN
3. Céline CARUSO épouse THIBAUT	4. Christian ERNY
5. Martine ROGIERS Epouse POUSSIN	6. Raphaël LLORENS

Séance levée à 21 heures 45

Le Maire
Bernard JOPPIN



2 place aux Herbes • 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

Tel 01 34 91 00 74 • Fax 01 34 89 57 20

www.neauphle-le-chateau.com • mairie@neauphle-le-chateau.com

Ville porte

